

**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**
1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03.44.78.95.43
Fax. 03.44.78.01.20

DELIBERATION

Le 23 juin 2009 le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 juin 2009, s'est réuni à la Mairie 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, LARDY Gérard, VASSEUR Frédéric, LEMOINE Jean-Luc, VANDERSTICHELE Karine, DARBAS Fabien, LEBRUN Francis, HELIE Nadine, et MATHIEU-DUBOURG Catherine.

Etaient absents excusés :

Monsieur BAUSSART Patrick a donné pouvoir à Monsieur DUFOUR Jean-François.
Madame MERMA Colette a donné pouvoir à Monsieur VENTURINI Angélo.
Monsieur DEVISSCHER Arnaud a donné pouvoir à DUCOLLET Gérard.

Monsieur DARBAS Fabien a été élu Secrétaire.

REFECTION DE LA SALLE DES FETES DEMANDE DE PRET

Suite à la délibération du 4 juin 2009 concernant les résultats de l'appel d'offre des travaux de réfection de notre salle des fêtes. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer cette opération par le recours au crédit. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire de lancer l'appel à la concurrence auprès d'organismes bancaires et de réaliser les emprunts à hauteur de 118 000 € sur 15 ou 20 ans à taux fixe, ainsi qu'un emprunt de 30 000 € sur 2 ans, dans l'attente de la récupération T.V.A.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et au tableau d'avancement de grade 2009 de notre agent administratif territorial de 2^{ème} classe. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et de supprimer simultanément le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2009.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

***COLUMBARIUM MISE EN PLACE DE LA
REGLEMENTATION ET FIXATION DU PRIX DE
LA CONCESSION***

Les cases du columbarium du cimetière de LA NEUVILLE EN HEZ, destinées à recevoir les urnes contenant les cendres des personnes incinérées, font obligatoirement l'objet d'une concession.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre les concessions de la façon suivante :

Concession de 20 ans : 300 €.

Concession de 40 ans : 500 €.

Elles sont renouvelables.

En cas de reprise par l'Administration d'une case dont la concession est arrivée à échéance et non renouvelée, les cendres contenues dans l'urne seront dispersées au jardin du souvenir.

Toutes les cases peuvent contenir deux urnes.

Aucune fleur ni ornement ne seront autorisés sur l'ensemble de la surface du columbarium et du jardin du Souvenir. Des portes fleurs seront fixées par la ville de LA NEUVILLE EN HEZ.

Sur la proposition du Maire, afin de pouvoir acheter une concession à l'avance, le Conseil Municipal vote favorablement pour cette solution par : 5 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, un jardin du souvenir devra être créé très rapidement.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.